

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX Le 06 Janvier
En exercice : 15	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.
Présents : 11	Date de convocation : 24 Décembre 2021
Votants : 12	Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Evira ; M. BOULORD Julien ; M BAILLY Simon ; M BREFFEILH Olivier ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M JACOLIN Didier ; Mme MOREL-BIRON Annie ; Mme MOSKAL Magalie ; Mme PERRIN Yvette
	<u>Absent(s)</u> : Mme KALECINSKI Natacha - M GAUVRY Jean-François - M. PEURIERE Jérémie - M. NOGUEIRA Stéphane
	<u>Pouvoir</u> : M GAUVRY Jean-François donne pouvoir à Mme FAURE Nathalie
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. BAILLY Simon

Le quorum est atteint.

Monsieur Bailly Simon est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 09 Décembre 2021. Madame Yvette Perrin remarque qu'une des dernières phrases du compte rendu concernant le cadeau à remettre aux agents était difficilement compréhensible. Madame Le Maire confirme l'erreur de syntaxe. Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du jeudi 09 Décembre 2021 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2022010601 : Signature de la convention de servitudes avec Enedis relative à l'ajout de compteur électrique sur un bâtiment communal situé au Village

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande d'Enedis en date du 6 décembre 2021 de signer une convention de servitudes relative aux travaux entrepris pour la réhabilitation du troisième logement au-dessus de l'école.

En effet Enedis doit effectuer pour le comptage électrique de ce logement, l'implantation d'un ouvrage électrique de distribution publique comprenant un câble basse tension en aérien en façade et un coffret à encastrer, sur la parcelle cadastrée section B n°798 située au 30 rue des écoles. A ce titre, il convient de signer une convention de servitudes pour autoriser Enedis à faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ six mètres, et ceci sans indemnisation en contrepartie.

Madame le Maire donne lecture de la convention de servitude pour l'affaire DA24/046478 Extension BTA T70 ALU pour ajout compteur Mairie.

Aucun autre élu ne souhaitant intervenir, Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude pour l'affaire citée ci-dessus entre Enedis SA représentée par le Directeur Régional Alpes et la Commune de Saint Blaise du Buis, et tout document inhérent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022010602 : Signature de la convention avec la Commune de Bilieu pour la formation à destination des agents en charge du périscolaire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Bilieu a proposé aux communes membres du Pays voironnais, d'organiser dans ses locaux, une formation intitulée : « Prendre en compte l'enfant en situation de handicap dans les activités périscolaires », à destination des personnels en charge du périscolaire. Celle-ci se déroulera le mardi 15 février 2022 pour une durée de 07 heures et sera dispensée par la structure de formation privée nommée « Vallon Bonneveaux » située à Châbons.

L'objectif de cette formation est d'organiser les temps d'accueils périscolaires en assurant la sécurité physique et morale des enfants. A l'issue de la formation, les agents auront approfondi leurs connaissances sur la notion de handicap, ils seront capables de cerner leur rôle dans l'accueil d'un enfant en situation de handicap en milieu ordinaire, et de mettre en place les règles de base de l'accueil des enfants.

Considérant que les agents ont suscité un vif intérêt à suivre cette formation au regard des situations auxquelles ils peuvent être confrontés, face aux enfants en situation de handicap, il convient qu'ils intègrent la formation précitée afin de mieux appréhender le handicap et élaborer ainsi des animations adaptées.

Madame le Maire donne lecture de la convention qui fait suite à la proposition de Monsieur le Maire de Bilieu et qui définit entre-autre, la contribution financière due par la commune de St Blaise du Buis pour chaque agent inscrit, à savoir : 59,17 € (cinquante-neuf euros et dix-sept centimes)

Après avoir en avoir pris connaissance, Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Bilieu pour la participation à la formation « prendre en compte l'enfant en situation de handicap dans les activités périscolaires ».

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022010603 : Création de postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que deux agents peuvent prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et qu'en conséquence il y a lieu de créer à compter du 01 janvier 2022 :

- **un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet** et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32 h/hebdo)** et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 h/hebdo)

Annie Morel Biron demande l'impact financier de cette évolution. Madame Le Maire présente au Conseil les grilles indiciaires des agents en fonction de l'échelon et de l'indice.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au 1er janvier 2022 et
CREER un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022
- **SUPPRIMER** Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (32 h / hebdo) à compter du 01 janvier 2022
CREER un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32 heures/ hebdo) à compter du 01 janvier 2022
- **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade(s) associé (s)	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Adjoint adm. principal	2 ^{ème} classe	C	1	0	35 h
Adjoint adm. principal	1 ^{ère} classe	C	0	1	35 h
Adjoint adm. principal	2 ^{ème} classe	C	1	0	32 h
Adjoint adm. principal	1 ^{ère} classe	C	0	1	32 h

- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (YP - AMB)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022010604 : Validation des actions de fonctionnement 2022 du gestionnaire de l'ENS Côte Manin et de la zone humide du Rivier

Vu le règlement d'intervention portant sur le réseau des espaces naturels protégés de l'Isère adopté par le Conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015,

Vu le plan de Gestion 2016-2020 pour l'ENS situé pour partie sur la Commune de Saint Blaise du Buis qui se poursuit sur 2021 jusqu'à l'élaboration du nouveau Plan de Gestion,

Vu la Convention n°SDD-2016-027 d'intégration du site de l'Etang de Côte Manin et zone humide du Rivier sur les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère,

Vu le dernier Comité de site en date du 16 avril 2021,

La Commune s'est engagée à poursuivre les actions du Plan de Préservation et d'Interprétation sur le site, sachant qu'un appel d'offre est cours pour le renouvellement du Plan.

Dans le cadre de la délégation de gestion, l'ACCA continue de mener à bien ses actions de préservation et de gestion des milieux naturels et de valorisation et a transmis un devis pour les actions de fonctionnement 2022 avec répartition des coûts entre les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu respectivement 38 % et 62 %. C'est pourquoi, en accord avec le service Patrimoine Naturel du Département, il est proposé au Conseil municipal de retenir les actions suivantes pour 2022 en attendant le renouvellement en cours de procédure du Plan de Préservation et d'Interprétation :

Action TE1 - Fauche de la prairie humide avec exportation

Action TE2 - Arrachage des pieds de renouée du Japon

Action TE3 - Débroussaillage et exportation des bas marais MHS

Action TE4 - Fauchage de la prairie AP2 avec exportation

Action TE9 - Assurer la sécurité des visiteurs

Action TE5 bis - Gestion mécanique des pelouses sèches source de Parpaillon

Action PO1 - Veiller à l'application du règlement intérieur de l'ENS

Soit un total pour la commune de 4230 Euros pour lequel une aide du Département de l'Isère à hauteur de 89 % est possible.

Aucun autre élu ne souhaitant intervenir, Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le devis de l'ACCA de Saint Blaise du Buis pour les actions de fonctionnement sus visées pour 2022.
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'octroi de subventions relatives aux actions de fonctionnement 2022 réalisées sur le site de l'ENS Etang Côte.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022010605 : Validation du montant du loyer du troisième logement au-dessus de l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-16 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020072301 du 23 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22,

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 mars 2021 validant le lancement de la rénovation des locaux désaffectée au-dessus de l'école en vue de leur affectation en logement social communal, Madame le Maire informe l'assemblée que la réhabilitation du troisième logement au-dessus de l'école se termine. La location du logement sera effective à compter du 1^{er} février 2022.

Madame le Maire indique que dans le cadre des aides octroyées et dans le cadre de la politique sociale communale, il convient de proposer un loyer modéré pour le logement rénové d'une surface de 65 m² situé 30 rue des Ecoles à Saint Blaise du Buis.

Aucun autre élu ne souhaitant intervenir, Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **FIXER** le montant mensuel de la location du logement au-dessus de l'école situé 30 rue des Ecoles à 440 euros (quatre cent quarante), auquel il faudra ajouter les charges locatives.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de location à venir et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

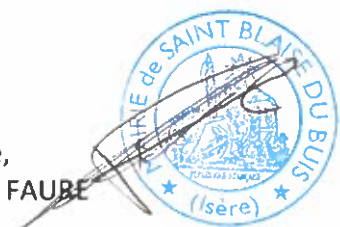
Questions diverses

- Madame Yvette Perrin demande où en est le projet de plantation d'arbres. Elle fait remarquer qu'elle « désapprouve la plantation d'un arbre sur le parvis de l'église » et qu'il n'y a pas eu de délibérations sur le sujet. Madame Le Maire répond que le travail de la Commission Développement Durable à ce sujet a fait l'objet de plusieurs échanges en Conseil. Le projet a évolué au regard des débats. Madame Annie Morel Biron ajoute qu'elle aussi désapprouve cette plantation. Monsieur Simon Bailly propose de signer le devis, d'effectuer les travaux pendant les vacances et d'annoncer ce projet dans la Feuille du Buis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Nathalie FAUBE



Affiché à la porte de la Mairie le 13/01/2022.